



Avis d'information

Le présent avis est pour vous informer qu'un abri de pêche doit être enlevé à la fin de la saison de pêche et que le site doit être nettoyé de tous débris s'y trouvant.

De plus, nous vous informons qu'en cas de dégel hâtif, vous avez la responsabilité de libérer le site afin d'éviter que des débris ou que l'abri se trouve dans l'eau.

Pour terminer, veuillez noter que le bâtiment ne peut être laissé sur les terres du domaine de l'État lorsque la période de pêche est terminée.

Pour obtenir de plus amples renseignements, vous pouvez contacter le service des baux:

MRC de Témiscamingue
21 Notre-Dame-de-Lourdes bureau 209
Ville-Marie (Québec) J9V1X8
Tél : 1-819-629-2829, poste 203
Sans frais : 1-855-622-6728